

## Délibération N°2024-31

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz

### Participaient à la séance :

Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Lova RINEL, commissaires.

## 1 Contexte

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2023 a initialement été approuvé par la CRE dans sa délibération du 19 janvier 2023<sup>1</sup>. GRTgaz a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 21 septembre 2023<sup>2</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à GRTgaz de présenter, avant le mois de juillet 2024, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2024 le 1<sup>er</sup> décembre 2023. GRTgaz demande notamment l'approbation :

- de l'achat de six unités de compression mobiles et d'un rebours mobile, pour un montant de [confidentiel] M€ ;
- de la déviation d'une canalisation pour la placer en dehors d'une zone menacée par le phénomène d'érosion des berges de la Durance, pour un montant de 5,1 M€ ;
- du projet de gestion de l'obsolescence des automates de la station de Saint-Victor, pour un montant de 4,2 M€ ;
- du projet de création d'une liaison entre le stockage de Gournay et la zone H, pour un montant de 22,8 M€ ;
- du renouvellement de licences informatiques, pour un montant de 7,5 M€ ;
- des études pour le dévoiement des canalisations dans le cadre du projet Magéo, pour un montant de 1,4 M€ ;
- de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 6,8 M€ ;
- des études pour les projets de renouvellement de La Bégude et d'augmentation des capacités de sortie [confidentiel], pour un montant de 1,0 M€ ;
- de la déviation d'une canalisation pour permettre la création de la gare du pont de Bondy, pour un montant de 6,1 M€ ;
- du projet de protection du patrimoine industriel [confidentiel], pour un montant de 7,6 M€ ;

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz

- du regroupement de trois sites tertiaires dans les environs de Rouen, pour un montant de 2,5 M€ ;
- du programme SEIGA, pour un montant de 29,8 M€ ;
- du projet de suppression de la traversée aérienne de Hem, pour un montant de 4,2 M€ ;
- du projet de sécurisation du site tertiaire renforcé [confidentiel], pour un montant de 2,6 M€ ;
- de la poursuite des études pour le projet de desserte en gaz de la Tarentaise, pour un montant de 0,9 M€ ;
- du projet de dévoiement des canalisations de GRTgaz à Nesle pour la construction du canal Seine-Nord Europe, pour un montant de 38,1 M€ ;
- du projet d'augmentation de la capacité de [confidentiel], pour un montant de 5,0 M€ ;
- du projet de rénovation du site de Croissy Beaubourg, pour un montant de 3,2 M€ ;
- du programme de réduction des émissions de méthane des stations de compression, pour un montant de 11,7 M€ ;
- du programme « zéro-phyto », pour un montant de 0,9 M€ en 2024.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de GRTgaz pour l'année 2024 ;
- l'approbation des nouveaux projets ou programmes pluriannuels.

## 2 Principaux éléments du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2024

Pour l'année 2024, GRTgaz présente un programme d'investissements qui s'élève à 436,8 M€. Ce budget est en hausse de 2,5 % par rapport au budget révisé pour l'année 2023, qui s'élève à 426,1 M€. Cette hausse est en partie liée à la hausse du poste « raccordement » du fait de nouveaux projets (Canal Seine Nord Europe, Dignes de Mées), et à la hausse des postes « environnement » et « acheminement/qualité ».

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2024 est la suivante :

M€	Demande 2024	Révisé 2023	Approuvé 2023
Développement du réseau principal	2,3	21,8	28,5
Acheminement/Qualité	44,4	39,2	45,6
Environnement	32,2	22,2	23,2
Sécurité	101,3	101,1	107,2
Obsolescence	75,5	82,3	83,6
Raccordements	78,3	63,1	73,0
SI métiers	43,2	42,0	46,9
Autres	59,5	54,4	54,8
<b>Total</b>	<b>436,8</b>	<b>426,1</b>	<b>462,8</b>

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par GRTgaz pour l'année 2024 et le dernier budget pour 2023 approuvé par la CRE, soit le révisé 2023 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2023 et le programme révisé approuvé en septembre 2023 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2024.

## 2.1 Dépenses liées au développement du réseau principal

Les dépenses liées au développement du réseau principal sont en baisse de 19,5 M€ par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par la fin des travaux de raccordement du terminal méthanier flottant du Havre. Le poste contient également un nouveau projet visant à améliorer la sécurité d'approvisionnement (Gournay-Cuvilly), dont GRTgaz demande l'approbation.

## 2.2 Dépenses liées aux obligations de service public (acheminement/qualité)

Les dépenses liées aux obligations de service public de GRTgaz, portant notamment sur la continuité d'acheminement et la qualité du gaz, s'élèvent à 44,4 M€, soit un budget en hausse de 13 % par rapport à 2023. Ce poste contient le projet d'augmentation de la capacité de [confidentiel].

## 2.3 Dépenses liées à l'environnement

Le budget de cette finalité s'élève à 32,2 M€, en hausse de 45 % par rapport à 2023, principalement en raison de la présence des nouveaux projets de mise en œuvre de la station zéro émission sur la station de compression de Saint-Martin-de-Crau et de l'achat de compresseurs mobiles, dont GRTgaz demande l'approbation.

## 2.4 Dépenses liées à la sécurité et à l'obsolescence

Les dépenses de sécurité et d'obsolescence, principalement liées au renouvellement et à la réhabilitation d'installations sur le réseau, notamment sur les canalisations et les postes, représentent 57 % des dépenses d'investissements de l'opérateur.

En 2024, les dépenses de sécurité représentent 101,3 M€, et sont stables par rapport à 2023.

Les dépenses associées à l'obsolescence représentent 75,5 M€ et sont en baisse de 8 % par rapport à 2023, en raison de la fin de plusieurs projets, comme l'achat d'une machine de secours à Pitgam.

## 2.5 Dépenses liées aux raccordements

Les dépenses de raccordement s'élèvent à 78,3 M€ en 2024, en hausse de 24 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par le projet Canal Seine Nord Europe ainsi que l'achat de rebours mobiles et du projet Dignes de Mées, dont GRTgaz demande l'approbation.

## 2.6 Autres dépenses d'investissements

Les investissements dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) sont estimés à 43,2 M€, et sont en hausse de 3 % par rapport à 2023. Ceux liés aux fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de GRTgaz sont estimés à 59,5 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'achat de nouvelles licences informatiques, les hausses de dépenses de cybersécurité, et la hausse de dépense pour les projets immobiliers.

# 3 Projet en cours dont la poursuite nécessite une approbation de la CRE

## 3.1 Programme « zéro-phyto »

La loi LABBE prévoit l'interdiction des produits phytosanitaires pour les habitations et les différents lieux fréquentés par le public, sauf lorsque leur emploi est nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, GRTgaz met en place un programme « zéro-phyto » sur 35 de ses sites de grandes surfaces, tertiaires et industriels (stations de compression et principales stations d'interconnexion), pour une surface totale de 2 600 000 m<sup>2</sup>.

Les aménagements sur site s'effectuent selon trois méthodes :

- éco-pâturage ;
- fauchage tardif ;
- tondeuses autonomes.

Les sites retenus seront progressivement aménagés de 2023 à 2030. GRTgaz estime que ce programme permettra de réduire les charges d'exploitation relatives à l'entretien des terrains concernés par la réglementation à 1,3 M€/an une fois celui-ci réalisé (contre une estimation de 7,4 M€/an sans ce programme).

Lors de l'approbation des investissements de 2023, GRTgaz a présenté à la CRE un budget estimé entre 10 et 12 M€.

La CRE avait validé uniquement les dépenses pour l'année 2023 (soit 1,5 M€) sous réserve que GRTgaz lui présente dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année un dossier permettant de juger de la pertinence des montants envisagés.

Lors de l'approbation à mi-année 2023, GRTgaz a présenté à la CRE un budget estimé à 16,3 M€ jusqu'en 2030, dont 1,5 M€ en 2023 et 2 M€ en 2024.

La CRE avait considéré que les éléments apportés par GRTgaz étaient insuffisants pour juger de la pertinence des montants envisagés, au regard de l'augmentation du budget depuis janvier 2023. La CRE avait aussi estimé nécessaire que GRTgaz explicite la manière dont sont déterminées les zones pouvant toujours être traitées par des produits phytosanitaires pour des raisons de sécurité. Compte tenu de ces éléments, la CRE n'avait pas approuvé le programme (à l'exception des dépenses du projet « zéro-phyto » associées à l'année 2023), et indiqué qu'elle réexaminerait sa poursuite dans le cadre de l'approbation des dépenses pour l'année 2024.

Les dépenses estimées pour 2023 sont de 0,1 M€, alors que les dépenses approuvées s'élevaient à 1,5 M€ pour cette année.

Dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements pour l'année 2024, GRTgaz a soumis pour approbation un budget de 0,9 M€, mais n'a apporté aucun élément de justification supplémentaire.

En l'absence d'éléments additionnels transmis par GRTgaz, la CRE n'approuve pas les dépenses pour 2024.

## **4 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes**

### **4.1 Projets contribuant à la sécurité d'approvisionnement**

#### **4.1.1 Projet de création d'une liaison entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly**

Le plan de conversion de la zone B prévoit la conversion du stockage de Gournay, d'un volume utile de 13 TWh au gaz H à l'été 2026. Après cette date, le seul exutoire du stockage sera la canalisation Gournay/Arleux, qui deviendra le facteur limitant de son utilisation : le débit de pointe du stockage étant de 250 GWh/j et celui de l'exutoire limité à 150 GWh/j.

GRTgaz envisage de créer une liaison de 2 km entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly, afin de connecter les réseaux H et B actuels. Cette liaison permettrait :

- de préserver l'exutoire du stockage de Gournay ;
- d'optimiser les besoins de compression de l'ex-zone B après 2028 ;
- de simplifier l'exploitation de la zone, notamment en été pendant la période de travaux ;
- de désenclaver l'ex-zone B qui sera moins dépendante du soutirage à Gournay pendant l'hiver.

La CRE a approuvé le lancement des études en 2023 pour 1 M€. GRTgaz a envisagé trois solutions différentes pour réaliser cette liaison (pour un coût estimé allant de 15 M€ à 23 M€).

GRTgaz considère aujourd'hui qu'une de ces solutions est plus pertinente, car elle permet de gérer l'ensemble des configurations de flux possibles dans la zone.

GRTgaz estime désormais les coûts de cette solution à 22,8 M€, et demande l'approbation de la poursuite des études pour 2 M€.

La CRE approuve la poursuite des études concernant le projet de création d'une liaison entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly. La CRE étudiera ultérieurement l'approbation du projet, lorsque GRTgaz sera en mesure de fournir un budget stabilisé et des éléments de comparaison supplémentaires des bénéfices des différentes solutions envisagées.

## 4.2 Projets de développement et d'adaptation du réseau

### 4.2.1 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017<sup>3</sup>, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations de rebours pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service. Il n'y a pas de dépense associée à ces rebours prévue en 2023.

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019<sup>4</sup>, du 23 janvier 2020<sup>5</sup>, du 22 juillet 2020<sup>6</sup>, du 21 janvier 2021<sup>7</sup>, du 7 juillet 2021<sup>8</sup>, du 20 janvier 2022<sup>9</sup>, et du 21 juillet 2022<sup>10</sup>, du 19 janvier 2023<sup>11</sup> et du 21 septembre 2023<sup>12</sup> la CRE a approuvé la réalisation de trente-sept autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne), Argentan (Orne), Rennes Ouest (Ille-et-Vilaine), Troyes (Aube), Montluçon (Allier), Châlons-en-Champagne (Marne), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Corcoué (Loire-Atlantique), La Ferté-Bernard (Sarthe), Bressuire (Deux-Sèvres), Saint-Amand (Nord), Châteaubriant (Loire-Atlantique), Châteaudun (Eure-et-Loir), Lamballe (Côtes d'Armor), Le Perche (Orne)<sup>13</sup>, Isle Jourdain (Gers), de Chinon Loudun (Indre-et-Loire), Breteuil (Eure), Montdidier (Somme), Valois 2ème compresseur (Oise), Redon (Ille-et-Vilaine), Bergerac (Dordogne), Etampes (Essonne), Alençon (Orne), La-Roche-Sur-Yon (Vendée), Gien (Loiret), Rethel (Ardennes), Avranches (Manche), Saint Hilaire (Isère), la Ferté Macé (Orne) et Vouzier 2ème compresseur (Ardennes) pour un budget prévisionnel de 89 M€. Les ouvrages de Ceton, Saint-Victor, Orval, Saint-Aubin des Châteaux, Châteaudun, Bressuire et Lamballe et Valois-Marchémoret sont désormais en service. Pour l'année 2024, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 0,5 M€.

Par ailleurs, dans ces mêmes délibérations, la CRE a approuvé les dépenses d'études des projets de rebours de Fougère (Ille-et-Vilaine), Troyes-Est (Aube), d'Abbeville (Somme), Moulins (Allier), Chateaubriand (Loire-Atlantique) et Luçon (Vendée) pour un montant de 0,9 M€ (0,15 M€ par projet). Pour l'année 2024, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 0,9 M€, correspondant aux études précitées.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements 2024, GRTgaz demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 5,6 M€ au titre de la réalisation de deux rebours dans les zones suivantes :
  - o Coutances, pour un coût à terminaison estimé à 2,80 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2ème trimestre 2025 ;
  - o Montargis, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2ème trimestre 2025 ;
- 1,2 M€ au titre du lancement de huit études pour des rebours dans les zones d'Argenton, Bernay, Château-Salins, Istres, les Mauges, Morlaix, Niort et Lamballe.

GRTgaz estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

<sup>6</sup> Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

<sup>7</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2021 de GRTgaz

<sup>8</sup> Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz

<sup>9</sup> Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz

<sup>10</sup> Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga (transport)

<sup>11</sup> Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz

<sup>12</sup> Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz

<sup>13</sup> Le déclenchement des investissements de réalisation du rebours de la zone du Perche a été approuvé sous réserve de la collecte par les opérateurs de lettres d'engagement suffisantes pour couvrir le montant de la participation de tiers requis (482 k€).

### **Concernant les réalisations de rebours**

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les deux rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 19 janvier 2023 (Coutances) et du 21 septembre 2023 (Montargis).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation des mailles de Coutances et de Montargis au 2ème trimestre 2025.

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces deux projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h ou étaient en dessous de ce plafond lors de l'approbation du lancement des études du rebours.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Coutances et de Montargis. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 2,8 M€ et de 2,75 M€.

### **Concernant le lancement d'études de rebours**

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019<sup>14</sup>, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que les zonages des huit rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été validés dans les délibérations du 12 juin 2023<sup>15</sup> (Niort, Château-Salins, Istres) et du 21 septembre 2023 (Argenton, Lamballe, Morlaix, Mauges, Bernay).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille respectivement depuis le deuxième trimestre 2023 pour la zone de Château-Salins<sup>16</sup>, à partir du deuxième trimestre 2025 pour les zones d'Argenton de Bernay et de Mauges, du second trimestre 2026 pour les zones de Lamballe, d'Istres et de Niort et du troisième trimestre 2027 pour la zone de Morlaix.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que ceux des huit zones que GRTgaz souhaite étudiées sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones de Niort, Château-Salins, Istres, Argenton, Lamballe, Mauges et Bernay et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 1,05 M€ (dont 0,6 M€ en 2024).

Concernant le lancement des études de rebours pour la zone de Morlaix, la CRE estime que le critère de déclenchement de l'investissement n'est pas rempli, car les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) ne conduisent à la saturation de la maille que dans plus de trois ans. Par conséquent, la CRE n'approuve pas le lancement des études de rebours pour la zone de Morlaix.

La CRE rappelle que GRTgaz devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces sept projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

---

<sup>14</sup> Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>15</sup> Délibération de la CRE du 12 juin 2023 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>16</sup> Dans le cas de Château-Salins, la saturation est due à la baisse de consommation d'un industriel raccordé en bout d'antenne

**Bilan des dépenses liées aux rebours approuvés pour 2024 :**

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2024 (M€)	Demande de GRTgaz	Après ajustement de la CRE
Réalisations de rebours	2,72	2,72
Lancement d'études de rebours	0,71	0,61
Etudes de faisabilité des projets (avant études approfondies)	0	0
Réalisation des rebours dont le lancement des études a été approuvé	0	0
<b>Total</b>	<b>3,43</b>	<b>3,33</b>

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2024 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
En service	0,5
En réalisation	23,1
En études	0,9
<b>Total</b>	<b>24,6</b>

**4.2.2 Projet d'achats d'installations de compression mobiles**

**Achat d'unités de « gaz booster »**

GRTgaz souhaite acquérir une unité de compression mobile dite « gaz booster » afin de réaliser lui-même des opérations de traitement des émissions de méthane lors des gros travaux de maintenance ou de réparations, aujourd'hui sous-traitées à des entreprises extérieures. Cette unité de compression lui permettrait de réaliser en interne la moitié des opérations de grande ampleur prévues chaque année.

Le budget prévu par GRTgaz pour cet achat est de [confidentiel] M€.

GRTgaz souhaite également acquérir 5 unités de taille intermédiaire qui lui permettraient de réaliser 70 opérations par an et d'éviter le rejet de 70 000 teqCO2/an. GRTgaz souhaite réaliser cet achat afin de se mettre en conformité avec le futur règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

GRTgaz prévoit un budget de [confidentiel] M€ pour cet achat. La CRE note que le coût unitaire de réduction des émissions de méthane lié à cet investissement est inférieur à la valeur tutélaire du carbone. Cet investissement semble en conséquence sans regret, indépendamment des dispositions finales du futur règlement qui devrait être adopté au premier semestre 2024.

La CRE approuve l'achat de ces unités de gaz booster.

**Achat d'une unité de rebours mobile supplémentaire**

En 2023, la CRE a approuvé l'achat par GRTgaz d'une unité de rebours mobile, pouvant être utilisée en secours en cas de maintenance ou de panne. Sa mise en service était prévue en 2024, pour un coût de [confidentiel] M€. La livraison est désormais prévue début 2025, pour un coût de [confidentiel] M€. La CRE avait également demandé à GRTgaz de lui fournir un retour d'expérience avant de décider de l'acquisition d'unités supplémentaires.

GRTgaz demande l'approbation dès 2024 de l'achat d'une unité supplémentaire sans attendre qu'un retour d'expérience soit disponible sur le premier achat. GRTgaz considère en effet que les délais de livraison sont élevés, et qu'une deuxième unité sera nécessaire dès 2025. GRTgaz estime les coûts de cette unité entre [confidentiel] M€ et [confidentiel] M€.

Etant donné la hausse du coût du premier rebours mobile et les incertitudes portant sur les hypothèses utilisées par GRTgaz pour le dimensionnement de ses besoins, la CRE n'approuve pas l'investissement. Elle demande à GRTgaz de lui fournir des éléments complémentaires en vue de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année 2024.

#### **4.2.3 Projet « Dignes de Mées »**

Du fait de l'érosion des berges de la Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) porte un projet de renforcement des digues des Mées sur la commune des Mées. Ce projet consiste à reculer et à renforcer le système d'endiguement. Ces nouvelles infrastructures nécessitent l'adaptation de la canalisation Valensole – Upaix, située près des berges de la Durance.

Il est également apparu depuis 2016 un important phénomène d'érosion des berges sur des tronçons non endigués. Les berges se sont ainsi rapprochées de la canalisation, passant de 100 mètres de distance au minimum en 2016 à 7 mètres au minimum en 2020.

Le projet est composé de trois travaux distincts :

- la déviation de l'antenne de Valensole – Upaix en dehors de la zone menacée par le phénomène d'érosion des berges ;
- le déplacement du poste de distribution des Mées en dehors de la zone de vulnérabilité forte ;
- la mise hors service du tronçon se situant sur la zone menacée par le phénomène d'érosion des berges.

GRTgaz estime le coût du projet à 5,1 M€.

La CRE considère que ce projet répond à la demande d'un tiers et est justifié. Par conséquent, elle approuve le projet « Dignes de Mées ».

#### **4.2.4 Etudes pour le dévoiement des canalisations dans le cadre du projet Magéo**

Le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (Magéo) consiste à approfondir l'Oise et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen. Ce projet implique le dévoiement de plusieurs canalisations de GRTgaz en deux endroits distincts.

Le coût de ces déviations est estimé à ce stade par GRTgaz entre 19 M€ et 22 M€, selon la solution retenue. Les coûts seront en partie couverts par l'aménageur : le niveau de financement dépendra du statut des terrains traversés par les canalisations dans la solution retenue.

GRTgaz demande l'approbation des études pour 1,4 M€.

La CRE considère que ce projet répond à la demande d'un tiers et est justifié. Par conséquent, elle approuve les études pour le dévoiement des canalisations dans le cadre du projet Magéo.

#### **4.2.5 Projet de dévoiement des canalisations de GRTgaz à Nesle pour la construction du canal Seine-Nord Europe**

La construction du canal Seine-Nord Europe entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac ainsi que les terrassements de la plateforme multimodale de Nesle, imposent une modification du réseau de transport actuel de GRTgaz. Cette modification du réseau, réalisée à la demande des voies navigables de France et de la société du canal Seine-Nord Europe, est localisée sur le territoire des communes de Nesle et de Languevoisin-Quiquery, situées dans le département de la Somme. Les travaux engendrés par le tracé du canal et la zone d'impact associée impliquent la déviation de plusieurs canalisations en acier dont les diamètres nominaux (DN) varient de 80 à 900 millimètres, ainsi que la modification de l'accès à un poste de connexion.

Le projet est actuellement au stade de fin des études de base. La date de début du chantier est prévue pour mars 2024, pour une mise en service en avril 2027. GRTgaz estime le coût des travaux à 39,7 M€.

La CRE approuve ce projet. Le budget du projet étant supérieur à 20 M€, la CRE a fixé dans la délibération du 1er février 2024 un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8. Le budget cible est fixé à 38,1 M€.



#### 4.2.6 Projet de suppression de la traversée aérienne de Hem Lenglet

Le projet de suppression de la traversée aérienne de Hem-Lenglet a pour objet de supprimer la traversée aérienne (non inspectable et non réparable) située dans le tablier de pont reliant les villes de Féchain et Hem-Lenglet et permettant la traversée du canal de la Sensée.

Il consiste en la réalisation d'un forage dirigé sur une longueur de 1,2 km.

GRTgaz estime le coût du projet à 4,2 M€.

La CRE considère que ce projet répond à un besoin de sécurisation du réseau et est donc justifié. Par conséquent, elle approuve le projet de suppression de la traversée aérienne de Hem Lenglet.

#### 4.2.7 Etudes pour le projet de desserte en gaz de la Tarentaise

GRTgaz étudie depuis 2019 la création d'une nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise (73), initialement à la demande d'un industriel [confidentiel]. GRTgaz a envisagé avec les acteurs locaux plusieurs configurations, incluant notamment le raccordement de stations GNV et de nouvelles distributions publiques afin de faire baisser le coût du raccordement pour l'industriel. Faute de financement suffisant, les municipalités concernées ont finalement abandonné le projet de raccordement au réseau de gaz.

En 2023, un nouvel industriel [confidentiel] a demandé un raccordement au réseau gazier. La configuration envisagée par GRTgaz n'est donc plus celle d'un raccordement vers un client unique, mais d'une extension mutualisée et du raccordement de deux sites industriels. GRTgaz envisage la pose d'un poste de pré-détente au départ du réseau existant et d'une canalisation en polyéthylène de 28 km, puis deux branchements pour [confidentiel], et d'un branchement pour [confidentiel]. La mise en service des ouvrages est prévue pour fin 2026.

Le coût du projet est estimé par GRTgaz entre 11,6 M€ et 15 M€. GRTgaz demande l'approbation de la poursuite des études, pour un coût de 0,9 M€. GRTgaz précise que ces études seront réalisées dans le cadre de conventions d'études de raccordement signées avec les clients et un consortium pour le développement de la desserte en gaz de la Tarentaise.

La CRE approuve la poursuite des études pour le projet de desserte en gaz de la Tarentaise.

#### 4.2.8 Projet d'augmentation de la capacité de [confidentiel]

La conversion en cours d'un site industriel de [confidentiel] suppose une hausse des besoins de pression et de débit du site.

Le branchement actuel est saturé et ne peut pas accueillir plus de capacités, GRTgaz a donc retenu une solution qui consiste à construire un nouveau branchement.

Le coût du projet est estimé à 5,0 M€ par GRTgaz.

La CRE considère que ce projet répond à une demande d'augmentation de la capacité d'un client et est donc justifié. Par conséquent, elle approuve le projet d'augmentation de la capacité de [confidentiel].

#### 4.2.9 Projet de déviation d'une canalisation pour permettre la création de la gare du Pont de Bondy

Les infrastructures du Grand Paris Express nécessitent l'adaptation des ouvrages de GRTgaz. La gare du Pont de Bondy va être construite à proximité de 2 canalisations de GRTgaz et nécessite leur déplacement.

Le projet consiste à dévier une des deux canalisations afin de traverser le canal de l'Ourcq, le futur parvis de la gare du Pont de Bondy, le tracé du Tram T1 et l'avenue de Paris. Il faut également mettre hors service l'autre canalisation. La date de mise en service prévisionnelle du projet est en mars 2026.

GRTgaz estime le coût du projet à 6,1 M€.

La CRE considère que ce projet répond à une demande de tiers et est donc justifié. Par conséquent, elle approuve le projet de déviation d'une canalisation pour permettre la création de la gare du Pont de Bondy.

#### 4.2.10 Etudes pour les projets de renouvellement de La Bégude et d'augmentation des capacités de sortie vers la Suisse

GRTgaz inclut dans ses dépenses 2024 un budget de 1 M€ pour réaliser des études pour deux projets : le renouvellement de la station de compression de la Bégude, en cas de prolongement de la durée d'utilisation du terminal de Fos Tonkin au-delà de 2028, et l'augmentation des capacités de sortie vers la Suisse.

La CRE considère qu'elle ne dispose pas à ce stade des informations nécessaires pour approuver ces études, d'une part sur l'éventuel prolongement de l'utilisation du terminal de Fos Tonkin, et d'autre part sur les congestions internes du réseau de transport français. En effet, les capacités d'entrée à Fos, comme les capacités de sortie vers la Suisse peuvent contribuer aux congestions sud vers nord que rencontre le réseau de transport français depuis 2022. La CRE a demandé aux GRT dans sa délibération du 12 octobre 2023<sup>17</sup> de produire une nouvelle étude du fonctionnement de la zone de marché unique TRF d'ici la fin du premier semestre 2024 pour évaluer l'ampleur probable de ces congestions dans les années à venir et des solutions pour y faire face. Cette étude est un prérequis à la décision de nouveaux investissements pouvant contribuer aux congestions. La CRE pourra alors étudier l'approbation de cet investissement lors de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année 2024. La CRE n'approuve donc pas à ce stade les études relatives à ce projet.

### **4.3 Autres projets**

#### **4.3.1 Projet de gestion de l'obsolescence des automates de la station de Saint-Victor**

La station de compression de Saint-Victor fait partie des sites prioritaires du second programme national de gestion de l'obsolescence des automates sur les stations de compression. Ce programme porte sur la rénovation des sites équipés d'automates et de cartes obsolètes, ainsi que sur la prise en compte de la cybersécurité des équipements.

Le projet consiste à remplacer les équipements obsolètes par des équipements de nouvelle génération. L'installation d'une nouvelle gamme d'équipements nécessite une migration complète du matériel.

GRTgaz estime le budget du projet à 4,2 M€, pour une mise en service en 2025.

La CRE considère que ce projet est justifié, car il répond à une problématique d'obsolescence avérée des équipements. La CRE approuve donc le projet de gestion de l'obsolescence des automates de la station de Saint-Victor.

#### **4.3.2 Projet de renouvellement des licences informatiques**

GRTgaz prévoit un budget de 7,5 M€ pour la période 2024-2026 pour le renouvellement de licences informatiques de l'entreprise.

La CRE considère que ces dépenses sont indispensables au bon fonctionnement de GRTgaz et approuve le projet de renouvellement de ces licences.

#### **4.3.3 Projet protection du patrimoine industriel [confidentiel]**

Ce projet a pour objectif de réaliser les travaux permettant de respecter les obligations de sécurité sur la station d'interconnexion [confidentiel]. Le projet prévoit :

- le renforcement de la protection périphérique du site et l'installation d'un système de détection d'intrusion ;
- le remplacement des portes de certains bâtiments ;
- le raccordement au système de sécurité SISU et son paramétrage.

GRTgaz estime le budget du projet à 7,6 M€, pour une mise en service en 2024.

La CRE considère que ce projet est justifié, car il répond à une problématique de sécurité et un besoin de mise en conformité avec la réglementation. La CRE approuve donc ce projet.

Cependant, la CRE note qu'une grande partie des coûts du projet (3,3 M€, soit 43 % du coût total) correspond à des dépenses d'études. En effet, les études ont débuté en 2010, mais la configuration du projet a changé plusieurs fois en raison entre autres de l'évolution de la réglementation. La CRE demande à GRTgaz de lui présenter les raisons ayant conduit à ce qu'une part des études menées depuis 2010 correspond à des éléments caducs avant de déterminer le traitement tarifaire de ces dépenses.

#### **4.3.4 Projet de regroupement de 3 sites tertiaires dans les environs de Rouen**

GRTgaz souhaite regrouper les sites tertiaires de Grand Quevilly, Rouen Polaris et Rouen Saint-Sever, dans les environs de Rouen. Par ailleurs, le site de Grand Quevilly présente des risques de santé et de sécurité et doit être mis en conformité.

<sup>17</sup> Délibération de la CRE du 12 octobre 2023 portant décision sur les modalités de gestion des congestions Sud vers Nord dans le cadre du fonctionnement de la Trading Region France (TRF)

GRTgaz souhaite regrouper les trois sites dans un bâtiment neuf à Saint-Etienne-du-Rouvray. GRTgaz estime les travaux d'aménagement et de sûreté à 2,5 M€.

La CRE approuve le projet de regroupement de 3 sites tertiaires dans les environs de Rouen.

#### 4.3.5 Programme SEIGA

[Confidentiel]

GRTgaz demande à la CRE l'approbation du programme sur la période 2023 – 2027. Le coût du programme est estimé à 29,8 M€ sur la période, auquel s'ajoutent 14 M€ d'OPEX sur cette même période. Le programme engendrera par la suite un surcoût en charges d'exploitation de 6 M€/an.

La CRE approuve le programme SEIGA.

#### 4.3.6 Projet de sécurisation du site tertiaire renforcé [confidentiel]

Ce projet a pour objectif de réaliser les travaux permettant de respecter les obligations sécuritaires sur son site [confidentiel].

Le coût du projet est estimé à 2,6 M€ d'ici 2025, dont 0,5 M€ pour 2023. Des dépenses de 1,0 M€ ont déjà été engagées lors des années précédentes.

GRTgaz avait demandé l'approbation du projet lors de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année 2023. La CRE avait différé son approbation, considérant que GRTgaz n'avait pas fourni d'explication suffisante sur la nécessité de créer un projet distinct du projet [confidentiel] sur un périmètre qui semble cependant semblable. GRTgaz n'a pas fourni d'élément supplémentaire à la CRE depuis le dernier exercice d'approbation d'investissements.

La CRE considère néanmoins que ce projet est nécessaire : elle approuve donc cet investissement, mais considère à ce stade qu'il fait partie intégrante du projet [confidentiel]. En l'absence d'élément infirmant cette hypothèse, les dépenses correspondantes devront être prises en compte par le mécanisme de régulation incitative appliqué au projet [confidentiel].

#### 4.3.7 Programme de réduction des émissions de méthane des stations de compression

La CRE a approuvé en 2021 le lancement d'un programme de réduction des émissions de méthane des stations de compression, pour un budget de 57,1 M€ sur la période 2020-2030.

En 2023, la CRE a approuvé, dans le cadre de ce programme, le déploiement du concept de « station zéro émissions » sur trois stations de compression pour un coût de 7 M€, notant que le coût unitaire de réduction des émissions de méthane sur ces trois stations était inférieur à la valeur tutélaire du carbone.

Dans son programme d'investissements 2024, GRTgaz demande un budget de 11,7 M€ pour le programme de réduction des émissions de méthane. Celui-ci inclut le début des travaux pour appliquer le concept de « station zéro émissions » à deux nouvelles stations de compression, pour un coût de 5,3 M€ et des études pour d'autres stations.

La CRE note que ces dépenses conduisent à un coût unitaire de réduction des émissions de méthane inférieur à la valeur tutélaire du carbone : elle approuve en conséquence les dépenses de ce programme pour 2024.

#### 4.3.8 Projet de rénovation du site Croissy-Beaubourg

Le site de Croissy Beaubourg est un site tertiaire de GRTgaz qui accueille une centaine d'employés. Construit en 1996, il nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique.

Des travaux de rénovation ont été envisagés dès 2019, mais GRTgaz a souhaité attendre les évolutions réglementaires du décret tertiaire afin d'effectuer une mise en conformité suffisante.

Les travaux consistent principalement à changer les deux chaudières du bâtiment, les centrales de traitement de l'air et à réaliser une isolation des murs par l'extérieur.

Le coût des travaux est estimé à 3,2 M€.

La CRE approuve le projet de rénovation du site Croissy-Beaubourg.

## Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L.134-3 et L.431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2024 de GRTgaz, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

### Approbation du programme d'investissements 2024

Pour l'année 2024, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz, dont le budget demandé s'élève à 436,8 M€, à l'exclusion des dépenses associées au programme « zéro phyto », du lancement des études pour le rebours de Morlaix, de l'achat d'une unité de rebours mobile et des études pour les projets de renouvellement de la station de compression de la Bégude et d'augmentation des capacités de sortie vers la Suisse. Le programme d'investissements autorisé pour l'année 2024 s'élève ainsi à 434,3 M€ et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2024	Autorisation 2024
Développement du réseau principal	2,3	2,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	44,4	44,4
Environnement	32,2	32,2
Sécurité	101,3	101,3
Obsolescence	75,5	74,5
Raccordements	78,3	77,7
SI métiers	43,2	43,2
Autres	59,5	58,6
<b>Total</b>	<b>436,8</b>	<b>434,3</b>

### Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve :

- l'achat des unités de gaz booster, pour un montant de [confidentiel] M€ ;
- la déviation d'une canalisation pour la placer en dehors d'une zone menacée par le phénomène d'érosion des berges de la Durance, pour un montant de 5,1 M€ ;
- le projet de gestion de l'obsolescence des automates de la station de Saint-Victor, pour un montant de 4,2 M€ ;
- les études pour le projet de création d'une liaison entre le stockage de Gournay et le la zone H, pour un montant de 2 M€ ;
- le renouvellement des licences informatiques pour une période de trois ans, pour un montant de 7,5 M€ ;
- le projet de sécurisation du site tertiaire renforcé [confidentiel], pour un montant de 2,6 M€ ;
- les études pour le dévoiement des canalisations dans le cadre du projet Magéo, pour un montant de 1,4 M€ ;
- le projet de dévoiement des canalisations de GRTgaz à Nesle pour la construction du canal Seine-Nord Europe, pour un montant de 38,1 M€ ;
- la déviation d'une canalisation pour permettre la création de la gare du Pont de Bondy, pour un montant de 6,1 M€ ;

- le projet de protection du patrimoine industriel [confidentiel], pour un montant de 7,6 M€ ;
- le regroupement de trois sites tertiaires dans les environs de Rouen, pour un montant de 2,5 M€ ;
- le programme SEIGA, pour un montant de 29,8 M€ ;
- le projet de suppression de la traversée aérienne de Hem, pour un montant de 4,2 M€ ;
- la poursuite des études pour le projet de desserte en gaz de la Tarentaise, pour un montant de 0,9 M€ ;
- le projet d'augmentation de la capacité de [confidentiel], pour un montant de 5,0 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Croissy Beaubourg, pour un montant de 3,2 M€ ;
- le programme de réduction des émissions de méthane des stations de compression, pour un montant de 11,7 M€ en 2024.

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le mois de juillet 2024, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera transmise au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

*Délibéré à Paris, le 7 février 2024.*  
Pour la Commission de régulation de  
l'énergie,  
La Présidente,

Emmanuelle WARGON